

Comparants volontaires – Questions fréquemment posées

Introduction : Des comparants volontaires au procès des 11 personnes poursuivies pour avoir libéré des patates OGM

Le 29 mai 2011, à l'appel du Field Liberation Movement (FLM) plusieurs centaines d'Européens ont remplacé des patates génétiquement modifiées pour résister au mildiou par d'autres naturellement résistantes. 11 personnes sont poursuivies après le grand échange de patates de Wetteren. Les 11 inculpés ont été sélectionnés parmi les 500 planteurs de patates saines. Le 8 mai 2012, le procès a débuté à Termonde (Dendermonde).

Des l'annonce du procès, des personnes ont exprimé leur intention de se solidariser avec les inculpés en affirmant par le port d'un T-shirt « Moi aussi, j'en suis » et en indiquant leur volonté de comparaître volontairement lors du procès. Un appel à circulé : [Appel à Comparution Volontaire PDF](#) - [Oproep Vrijwillige verschijning PDF](#) - [Call Voluntary Appearance PDF](#)

Devenir comparant volontaire est un engagement sérieux qui ne doit pas être pris à la légère. Il est très important que chacun prenne sa décision en âme et conscience et, surtout, en connaissance de cause.

Dans les pages qui suivent, nous tentons de vous dresser un éventail assez large de ce qu'implique être comparant volontaire. Nous tenons à être les plus exhaustifs possibles et à envisager tous les scénarios...même les plus pessimistes.

Le scénario le plus crédible reste encore que notre demande d'être comparants volontaires soit tout simplement refusée par le procureur.

Dans ce cas, même si nous ne nous retrouvons pas sur le banc des accusés, aux côtés des 11 inculpés, nous pouvons néanmoins continuer à les soutenir de différentes façons :

- Par un accord moral, nous pouvons nous engager à trouver différents moyens pour les aider à payer les amendes. Par exemple, en continuant à mobiliser des gens et associations, en réalisant des récoltes de fonds, en organisant des soirées de soutien,...
- En nous engageant solidairement de manière concrète, à savoir qu'en cas d'amendes au pénal et/ou de condamnation au paiement de dommages et intérêts , nous aiderons collectivement les 11 de Wetteren à payer les sommes demandées.
- Continuer à manifester votre soutien en étant présent lors des audiences en tant que CV symbolique, porter un badge « moi, aussi j'en suis » et exprimer publiquement que vous aussi, vous en faites partie...

Dans tous les cas, vous aurez déjà largement contribué à faire changer les termes du débat : grâce à vous notamment, nous sommes en train de devenir des « libérateurs de champs ».

Question fréquemment posées FAQ

Ci-dessous, vous trouverez une série des questions qui nous sont fréquemment posées ainsi que leurs réponses. Nous espérons ainsi être les plus clairs et les plus précis sur ce que signifie cet engagement politique.

Note : nous utiliserons l'acronyme CV pour parler des « comparants volontaires ».

Au préalable, un petit rappel :

Pourquoi devenir comparant volontaire ?

Pour soutenir les personnes qui sont poursuivies devant le tribunal suite au « grand échange de patates » qui a eu lieu à Wetteren le 29 mai 2011. Le procureur sera amené à se justifier d'avoir fait le choix de poursuivre ces 11 personnes qui font pourtant partie d'un mouvement beaucoup plus large. Ce qui est en jeu c'est de montrer que de nombreuses personnes sont concernées par ce qui va se jouer dans ce tribunal. Il s'agit d'inscrire l'action des prévenus dans le large mouvement de tout ceux qui s'oppose aux OGM. Ce faisant de délégitimer, les forces répressives et de faire pencher le débat public en notre faveur. Autrement dit, le but recherché par cet appel à comparution est de mobiliser l'opinion publique pour faire de ce procès le procès des OGM et de questionner le rôle de la recherche publique.

Que signifie être « comparant volontaire » ?

- La stratégie des « comparant volontaire » (CV) est d'inspiration française : depuis quelques années, des personnes ont manifesté leur solidarité avec « les faucheurs volontaires d'OGM » en revendiquant leur participation aux actions de fauchage. En France, plusieurs juridictions de première instance ont accepté la comparution volontaire, mais cela a toujours été rejeté en appel. Néanmoins, cette démarche a permis de créer un débat et de faire avancer les mentalités.
- Le code pénal belge prévoit que : Art. 147 CP – Comparution volontaire : Les parties pourront comparaître volontairement et sur un simple avertissement, sans qu'il soit besoin de citation.
- Toutefois, en Belgique, la démarche des CV est « inédite » en matière pénale.
- C'est le procureur du Roi qui est « maître des poursuites ». En d'autres mots (sauf exceptions qui ne nous concernent pas), le juge ne peut pas juger des personnes que le procureur ne lui demande pas de juger. L'acceptation de la comparution volontaire dépendra donc du procureur, qui n'a pas beaucoup de raisons de l'accepter...

AVANT LE PROCES

1. Quelles sont les conditions pour être CV?

- Toute personne majeure, sans distinction de race, de statut social, de genre ou de religion peut devenir CV.
- Il n'est pas nécessaire d'être néerlandophone, ni Belge ni d'être une personnalité pour devenir CV.
- Il n'est pas non plus indispensable d'avoir été présent lors de la manifestation de Wetteren le 29 mai 2011.

2. Je revendique quel(s) délit(s) pour être CV ?

- L'idée est que les comparants volontaires revendiquent avoir pris part à une

- «association de bienfaiteurs» dont l'objet réel est exclusivement d'ordre politique.
 - Dans cette perspective, tout le monde (inculpés + CV) revendique sa participation à l' «association de bienfaiteurs» et tout le monde conteste avoir pris part à une «association de malfaiteurs».
- 3. Même si je n'étais pas présent lors du grand échange de patate ?**
- Il n'est pas nécessaire d'avoir été présent sur le terrain pour être CV. Il suffit d'avoir, d'une façon ou d'une autre, participé au mouvement qui a mené au grand échange de patates.
 - Un simple e- mail que vous avez fait suivre, une expression publique, un don d'argent ou de matériel, ou encore le fait d'avoir pris part au marché paysan ou à la manifestation aux abords du champ, tous ces motifs peuvent être revendiqués en soutien aux 11 inculpés.
- 4. Quelles sont les démarches à entreprendre pour officialiser ma volonté de comparaître ?**
- Une lettre type vous sera transmise. Celle-ci devra être signée par chaque CV et sera ensuite envoyée au parquet.
 - Les documents à fournir sont : une photocopie de la carte d'identité ou d'un passeport ainsi que la lettre signée.
 - Une réunion entre inculpés/CV et avocats sera organisée afin de présenter la démarche, répondre aux questions soulevées et résoudre les cas particuliers. Elle aura lieu 1 juin 2012.
- 5. Quel est le délai pour s'engager dans la démarche ?**
- Pour entrer dans la procédure judiciaire, les CV doivent se manifester avant les vacances d'été 2012.
 - Lorsque vous recevrez la lettre type, une date limite sera indiquée.
- 6. Quels sont les cas spécifiques ?**
- Les personnes qui ne sont pas belges, celles ayant des antécédents judiciaires, certaines professions spécifiques (enseignants, assistants sociaux, et de façon plus générale toutes les personnes qui ont besoin d'un certificat de bonne vie et mœurs vierge pour exercer leurs activités professionnelles).
 - Dans ces différents cas, il est préférable de nous contacter pour envisager quelles sont les implications et les possibilités.
- 7. Combien serons-nous ?**
- Au moment de la première audience qui a eu lieu le 8 mai 2012, 53 personnes se sont manifestées pour devenir CV.
 - Nous estimons que nous serons une cinquantaine de CV au moment où la démarche sera officiellement introduite auprès du tribunal.
 - Il est évident que plus nous serons nombreux, plus notre démarche aura du poids. N'hésitez pas à diffuser l'appel dans vos réseaux : [Appel à Comparution Volontaire PDF](#) - [Oproep Vrijwillige verschijning PDF](#) - [Call Voluntary Appearance PDF](#)
- 8. Qui sont les comparants volontaires ?**
- Parmi les actuels CV, il y a des Belges (francophones et néerlandophones), des Français, des Hollandais, un Gallois,...
 - Parmi les CV, il y a des personnes qui étaient présentes à Wetteren lors du grand échange de patate, d'autres issues du monde associatif, politique ou académique, d'autres encore sont des militants ou des paysans.
 - A titre indicatif, diverses personnalités seront des nôtres telles que : José Bové, Bart Staes, Isabelle Stengers,....
 - Chacun devra indiquer s'il souhaite ou pas que son nom soit rendu public et s'il est possible de mentionner l' institution ou l'association dont il fait partie.

1. Quelles sont les démarches à entreprendre ?

- Signez la lettre type qui vous sera transmise en temps voulu.
- Nous transmettre tous les documents nécessaires (copie de la carte d'identité ou passeport).
- Et renvoyer le tout à : Sarah Fautré, Rue Renkin, 33, 1030 Bruxelles.

1. Chronologie des événements :

- Une fois la lettre transmise au parquet, le procureur peut ou pas établir un réquisitoire à l'égard des CV.
- A priori, le procureur devrait se situer pour le 19 septembre 2012 lors de la rédaction du réquisitoire d'accusation. Vous devriez donc normalement, savoir à cette date si vous devrez comparaître ou pas. Si ce n'est pas le cas, le procureur peut se prononcer le jour du procès.
- La prochaine audience du procès aura lieu le 15 janvier 2013. Il est possible qu'il y ait d'autres audiences qui suivent.

2. Les CV doivent-ils être présents lors des audiences ?

- Pour augmenter l'efficacité de la démarche (et vous montrer physiquement solidaire des inculpés), il est important que les CV soient présents lors des audiences.
- Cela dit, il ne s'agit pas d'une obligation : si vous ne pouvez pas être présent, vous pouvez aussi être représenté par un avocat.

3. Comment vont se dérouler les audiences ?

Si vous êtes accepté en tant que CV, vous rejoignez le groupe des inculpés. Seul le nombre des personnes mises en cause change, pour le reste, le déroulement des audiences n'en sera pas modifié.

4. Comment s'organise notre défense ?

- La défense des 11 inculpés (et, le cas échéant, des CV) est assurée conjointement par trois avocats : Johan Verstraeten, Mieke Van den Broeck et Joke Callewaert (tous trois bilingues néerlandais/français). Johan Verstraeten plaide régulièrement pour Greenpeace. Mieke Van den Broeck et Joke Callewaert travaillent au sein du cabinet Progress Lawyers Network, un cabinet très actif sur les questions sociales et politiques.
- Outre nos avocats, une équipe de juristes et d'avocats réfléchit avec nous aux meilleures stratégies à développer lors de ce procès.
- A titre indicatif, les moyens de défense qui sont en discussions sont : le caractère politique du mouvement qui a été à l'origine de l'action du 29 mai, l'état de nécessité dans lequel nous nous trouvons pour réagir face à cet essai, le fait que la participation à cette action soit un acte d'expression symbolique, etc.

5. Dans quelle langue aura lieu le procès ?

- La procédure et les audiences auront lieu en néerlandais.
- Toutefois, chacun a le droit d'être jugé dans sa langue. Dès lors chacun aura droit à une interprétation dans sa langue maternelle. Le tribunal se chargera d'assurer une interprétation simultanée des débats.

1. Quels sont les différents scénarios ?

- Lorsqu'une personne demande à comparaître volontairement, le procureur peut émettre un réquisitoire contre cette personne qui rejoint alors le groupe des inculpés.
- Les chances que le procureur accepte la démarche sont minces mais pas inexistantes.
- Si le procureur n'accepte pas la démarche, vous rejoignez le groupe des citoyens concernés et vous pouvez, bien entendu, continuer à agir pour soutenir les inculpés de diverses manières (cfr. Introduction).

2. Quels sont les risques ?

Comme n'importe quel inculpé, vous risquez une condamnation pénale et, surtout, d'être condamné à rembourser des dommages conséquents.

3. Quels sont les risques pénaux ?

- Il est difficile d'établir des pronostics quant à l'issue de ce procès.
- Les risques sont : d'être condamné à une peine de prison, payer des amendes et/ou à faire des travaux d'intérêt général.
- Théoriquement, ces peines peuvent être considérables : jusqu'à des années de prison ferme, des amendes importantes,...
- Concrètement, le risque est plutôt de l'ordre de quelques mois de prison, très probablement assortis d'un sursis.
- Il est important de noter que les condamnations pénales sont individuelles : que ce soit les peines de prison ou les amendes. Ce qui signifie concrètement que, si nous sommes condamnés à une amende de 1000 Euros pour un délit, nous devons chacun payer 1000 Euros. Plus nous serons nombreux, plus la facture totale sera lourde.

4. Quels sont les risques au civil ?

- Si nous sommes reconnus coupables pénalement, les parties civiles (le consortium des patates) peuvent réclamer le remboursement des dommages liés aux délits.
- Il est trop tôt pour dire quelles seront les prétentions financières des parties civiles.
- Pour le moment, suivant les documents qui ont été joints au dossier judiciaire et les déclarations des avocats du consortium, les dommages réclamés sont d'un montant de 170.000 Euros. (pour vous faire une idée de la disproportion de ce montant, la « replantation/résurrection » des patates aurait coûté 400 Euros!)
- Contrairement aux condamnations pénales, plus il y a de condamnés, moins la somme à payer individuellement est importante. (Ex : 110.000 Euros divisés par 11 condamnés = 10.000 Euros par personne / 110.000 Euros divisés par 70 condamnés = 1571 Euros par personne).

5. Que signifie être condamné « In solidum » ?

- Contrairement aux condamnations pénales, les condamnations au paiement de dommages et intérêts sont, la plupart du temps, prononcées « in solidum » ; ce qui signifie que la partie civile peut réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme à une seule personne (qui semble a priori la plus solvable).
- A charge pour cette personne de réclamer le remboursement aux autres personnes condamnées.

6. Comment gérer les conséquences ?

- Il est peu probable que nous en arrivions à telles extrémités.
- Et puis, soyons optimistes : si nous sommes condamnés, ce sera pour un montant beaucoup moins important, notamment parce qu'une bonne partie des prétentions de la partie civile sont tout simplement extravagantes.

- Mais surtout, si nous sommes condamnés à payer des dommages à la partie civile ou des amendes, l'idée est bien de trouver des solutions tous ensemble. « In solidum » dans le sens **solidairement** et pas de façon individualiste : par exemple en organisant des collectes de soutien, etc
- Plus nous resterons solidaires dans notre démarche, moins les conséquences individuelles seront importantes.
- Nous bénéficions déjà de nombreux soutiens qui expriment leur solidarité symboliquement ou financièrement, il ne tient qu'à nous de les faire fructifier et même, pourquoi pas, d'en faire une belle aventure collective (sympathique et joyeuse !).
- Pour finir, comparaître volontairement, implique l'engagement moral que les CV ne laisseront pas une personne seule devoir tout payer et se répartiront les éventuels dommages et intérêts.

7. Durée de l'aventure ?

- Si tout va au plus vite, il faudra quelques mois pour aller au bout de la procédure en première instance.
- Si nous faisons appel (et si nous allons en cassation), nous sommes partis pour une aventure qui peut durer plusieurs années.

En guise de conclusion

Nous espérons que vous avez trouvé dans ce document toutes les réponses aux questions que vous vous posez à propos des CV ainsi que sur les démarches à entreprendre et les risques encourus.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous rejoindre pour en parler lors de la rencontre qui aura lieu le 1 juin 2012 ou n'hésitez pas à nous contacter : Field Liberation <field.liberation@gmail.com>.

Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.